



République Française

ARRETE N° 2024-116

**ARRÊTE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES POUR SIEGER AU  
CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE  
(CLSPD) DES TROIS MONTS**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTGUYON  
CHARENTE MARITIME**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment, ses articles L. 2212-1 et suivants,
- Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment, les articles L. 132-1 et suivants et D. 132-7 et suivants,
- Vu la loi n° 2007-97 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,
- Vu la loi n° 2021-246 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;
- Vu le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007, relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département,
- Vu la circulaire NOR INTK0800169C du 13 octobre 2008 relative aux conseils locaux et aux conseils intercommunaux de sécurité et de prévention,
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Montguyon du 19 juillet 2022 approuvant la mise en œuvre du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance des Trois Monts,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont nommés membres du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) des Trois Monts ;

➤ Les membres de droit :

- Le Préfet de la Charente-Maritime ou son représentant
- Le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Saintes ou son représentant
- La Présidente du Conseil départemental ou son représentant
- Les Maires des communes membres du CLSPD ou leurs représentants
- Les Conseillers départementaux du canton des Trois Monts
- Le Président de la Communauté de communes de la Haute-Saintonge ou son représentant
- La Commandante de la Compagnie de Gendarmerie de Jonzac ou son représentant

➤ Les membres associés :

x Les représentants des services de l'État

- Le Directeur Départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, ou son représentant

